



Certificat

Certificate

Services aux personnes à domicile

Page 1 / 2

Renouvellement n°70933.3 du 20 avril 2018

AFNOR Certification certifie que l'activité de service de

UNA OUEST 87
 10 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
 FR-87200 ST JUNIEN
 N° siret : 77809385600012

a été évaluée et jugée conforme aux exigences :
 des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10
 et de la norme NF X50-056 (08/2014)

En conséquence, l'organisme est autorisé à utiliser la marque NF Service en application des règles générales de la marque NF Service et des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile pour les activités de services décrites en annexe.

Les caractéristiques certifiées essentielles sont les suivantes :

Respect des principes éthiques
 Accueil
 Analyse de la demande
 Elaboration de l'offre de service, le devis, le contrat
 Dispositions pour l'intervention
 Compétence des personnes
 Suivi de la prestation
 Traitement des réclamations
 Analyse de la satisfaction des clients

CERTIF 1023.5 11/2014

Ce certificat NF Service, incluant son annexe, est valable jusqu'au
20 avril 2021 sous réserve des résultats des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute
 décision conformément aux conditions qu'elle a fixées.
 Ce certificat annule toute version antérieure.



Signature fournisseur

Franck LEBEUGLE
 Directeur Général d'AFNOR Certification



Flashez ce QR Code pour
 vérifier la validité du
 certificat



Certificat

Certificate

Services aux personnes à domicile

Page 2 / 2

ANNEXE

Renouvellement n°70933.3 du 20 avril 2018

Date de début de validité : 20 avril 2018

Date de fin de validité : 20 avril 2021

Liste des activités de l'organisme UNA OUEST 87

La liste des activités certifiées, en mode prestataire et mandataire, est la suivante :

Au titre du régime de l'autorisation

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (incluant garde-malade sauf soins), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Au titre du régime de l'agrément

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, aide à la mobilité et au transport de personnes, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L.7232-6 du Code du Travail, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Au titre du régime de la déclaration

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées, personnes handicapées) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins), à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- assistance administrative à domicile